

LE PRESIDENT

Paris, le 8 décembre 2022.

Madame la Ministre,

Après une longue intermandature qui a privé la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) de toute expression publique, la Première ministre a renouvelé, par un arrêté du 12 novembre 2022, mon mandat de Président de cette commission.

J'ai souhaité vous adresser ce courrier sans attendre au vu de l'inquiétude que suscite toujours la situation des personnes migrantes à Calais et dans le Calaisis, exposant la France à une crise humanitaire liée aux conditions de vie des personnes exilées. Cette situation ne saurait durer plus longtemps.

Dans un avis de février 2021 publié à la suite d'une visite de terrain en novembre 2020, et par plusieurs lettres de la Présidence adressées au ministre de l'Intérieur, la CNCDH a fermement dénoncé la politique mise en place à Calais et les nombreuses atteintes aux droits fondamentaux qui en résultent. La Commission entend rappeler que des mesures trop restrictives de liberté peuvent créer une instabilité et une insécurité au sein d'une population déjà très vulnérable.

La politique sécuritaire constatée a des conséquences désastreuses tant pour les personnes exilées que pour les aidants. Ainsi, les conditions de vie des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe ne cessent de se dégrader, et ce, dans un contexte national et international qui leur est de plus en plus hostile. Les conditions dans lesquelles vivent des milliers de personnes sont indignes, inhumaines et inacceptables. A cet égard, la CNCDH se félicite qu'une décision de justice ait mis fin aux arrêtés préfectoraux interdisant la distribution de nourriture par des associations non mandatées par l'Etat, situation qu'elle ne cessait de dénoncer depuis deux ans.

La CNCDH s'inquiète également de la politique de lutte contre les « points de fixation », qu'elle a documentée, à l'instar de nombreuses associations. Cette politique se traduit par des opérations quasi quotidiennes de démantèlement et de destruction des abris provisoires ainsi qu'une multiplication des obstacles aux actions citoyennes d'aide. En conséquence, les personnes exilées s'épuisent à errer, sans cesse à la recherche d'abris de fortune et de moyens de survie dans des lieux toujours plus hostiles et insalubres.

.../...

Madame Sonia Backès
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargée de la Citoyenneté
Hôtel de Beauvau,
1 Place Beauvau, 75800 Paris

S'agissant des mineurs non accompagnés, malgré la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme le 28 février 2019 pour sa carence dans la prise en charge d'un enfant non accompagné, de nombreux enfants sont encore présents autour de Calais, sans garantie pour leurs droits et besoins essentiels.

La CNCDH déplore la persistance des cas de traite des êtres humains dans la zone littorale, dont les victimes restent mal identifiées et mal protégées. Le contexte d'insécurité et d'instabilité dans lequel survivent les personnes exilées ainsi que le verrouillage de la frontière renforcent les passages organisés par les trafiquants et la dangerosité des traversées. Combien de morts faudra-t-il pour susciter une réaction à la hauteur des enjeux ?

Nombreux sont les rapports des institutions publiques françaises, des grandes organisations de la société civile, mais aussi des experts indépendants des Nations Unies à avoir documenté ces conditions de vie indignes et inacceptables. Ainsi, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies, que ce soit sur les droits de l'homme des migrants, sur la situation des défenseurs des droits l'Homme, sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement et sur le logement convenable ont tous dénoncé les conditions de vie inhumaines et exhorté la France à respecter ses obligations en terme d'accueil et d'accès aux droits.

La France sera sans aucun doute interrogée sur ces sujets lors des prochaines échéances internationales, notamment lors l'examen par le Comité des droits de l'enfant prévu au premier semestre 2023 et dans le cadre de l'Examen périodique universel de la France, et ce alors que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale vient de rendre ses observations dans lesquelles il recommande à la France de renforcer ses efforts *« visant à garantir l'accès à un logement convenable dans de conditions dignes et à mettre fin aux mauvais traitements auxquels font face les demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière dans les zones des frontières, notamment à la frontière franco-britannique. »*

Dans un contexte marqué par la signature d'un nouvel accord entre la France et le Royaume-Uni afin d'améliorer la lutte contre l'immigration irrégulière qui vient durcir encore les contrôles et à la veille des débats qui vont émerger dans le cadre de la future loi sur l'asile et l'immigration, il apparaît indispensable que la France prenne des mesures fortes afin de garantir une politique d'accueil digne et le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes à Calais.

En vous adressant cette lettre, la CNCDH que j'ai l'honneur et la charge de présider, est parfaitement dans le rôle que lui a assigné la loi de 2007 qui réaffirme son indépendance. La défense des droits humains ne peut se limiter à des proclamations solennelles, elle s'exerce par des actes qui sont au cœur des principes de la République.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Jean-Marie Burguburu